



Licenciement pour motif personnel sans indemnité

Par Az971

Bonjour,

J'ai été licencié pour motif personnel et à ma grande surprise, mon solde de tout compte ne comprenait que mon dernier salaire. Sachant que mes congés sont gérés par une caisse professionnelle, n'aurais je pas du aussi avoir une indemnité de licenciement ? Merci pour vos retours.

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, si licenciement pour autre motif que faute grave ou lourde, vous devez percevoir une indemnité, à condition que vous ayez une ancienneté minimale de 8 mois (voir moins si une disposition le prévoit).

Cette indemnité ne peut pas être inférieure à :

- Un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à dix ans.
- Un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans.